

## LES GARANTIES OBTENUES PAR LA CFDT CHEMINOTS

THÈMES	PROJET DE LOI INITIAL	AMENDEMENTS CFDT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	AMENDEMENTS CFDT AU SÉNAT
<b>Incessibilité des capitaux</b>	Le capital de la SNCF est intégralement détenu par l'État	Rejeté	Ajout de la notion d'incessibilité des capitaux de SNCF, SNCF Réseau, SNCF Mobilités (toujours intégralement détenus par l'État)
<b>Transport ferroviaire de marchandises</b>	Pas de dispositions	Rejeté	Le transport ferroviaire de marchandises figure parmi les missions obligatoires de SNCF
<b>Garantie de l'emploi</b>	Pas de dispositions	Maintien de la garantie de l'emploi selon les dispositions prévues par le statut	Amendement conforté par le Sénat
<b>Rémunération</b>	Pas de dispositions	Rémunération minimale garantie de manière pérenne correspondant à l'ensemble des éléments de rémunération (traitement, primes, indemnités, gratifications) versés lors des 12 mois précédant le transfert	Intégration des allocations dans le calcul de la rémunération minimale garantie (allocations de déplacement et allocation familiale supplémentaire notamment)
<b>Affiliation au régime spécial de retraite et de prévoyance</b>	Pas de dispositions	Garantie de maintien du régime spécial de retraite et de prévoyance pour les salariés relevant du cadre permanent et dont le contrat de travail continue d'être régi par la CCN	Amendement conforté par le Sénat
<b>Continuité des droits existants dans l'actuel périmètre du GPF</b>	Pas de dispositions	Rejeté	Création d'un Périmètre ferroviaire unifié (ex-GPF) permettant d'assurer le maintien de l'unité sociale et des accords existants, notamment l'accord relatif à l'organisation du temps de travail
<b>Transfert de personnel</b>	Pas de notion de volontariat	Transfert de personnel entre les opérateurs de transport basé sur le volontariat comme modalité prioritaire	Modalités et critères de désignation des salariés fixés par un accord de branche ou à défaut un décret. Obligation pour l'entreprise cédante de proposer une offre d'emploi sur la région ou au national pour les salariés dont le taux d'affectation sur les 12 derniers mois est inférieur à 50 % et qui refusent le transfert. Possibilité de refus du transfert pour les salariés utilisés à au moins 50 % et pour qui le transfert de personnel entraînerait un changement de région
<b>Droit de retour pour un agent au cadre permanent ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire</b>	Pas de dispositions	Rejeté	Droit de retour avec une réintégration au statut pour les agents aujourd'hui au cadre permanent, si le salarié retrouve un emploi dans le GPF entre la 3 <sup>e</sup> et la 8 <sup>e</sup> année suivant son transfert.
<b>Information des salariés avant transfert</b>	Pas de dispositions	Mise en place d'un droit d'information des salariés durant toute la préparation à un changement d'opérateur	Amendement conforté par le Sénat
<b>Défaillance d'un repreneur</b>	Pas de dispositions	Rejeté	Garantie de l'emploi pour tous les salariés transférés en cas de défaillance d'un repreneur
<b>Appartenance à la branche ferroviaire pour les nouveaux entrants</b>	Pas de dispositions	Appartenance à la branche ferroviaire obligatoire pour tout candidat à l'exploitation d'un service ferroviaire	Amendement conforté par le Sénat
<b>Continuité d'appartenance à la branche ferroviaire</b>	Pas de dispositions	Rejeté	Garantie pour les agents transférés de rester dans la branche ferroviaire et de continuer à relever de fait de la même CCN avec la garantie du maintien des droits et acquis dont il a bénéficié auparavant.